PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

COURRIER ARRIVE LE :
03 JUIN 2024
N° :
Original: PCAET
Copie:

La Préfète

Le 28 MAI 2024

Monsieur le Président,

En date du 2 avril 2024, vous m'avez transmis pour avis le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) élaboré sur le territoire de la communauté de communes Bièvre Est (CCBE).

En application de la procédure fixée par le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial, le présent courrier constitue l'avis de l'État.

La mobilisation des partenaires tout au long de la démarche est une des clés de réussite d'un PCAET, dont les actions doivent être ancrées dans le territoire. En tant que collectivité coordinatrice de la transition énergétique, vous avez su fédérer un grand nombre d'acteurs autour de cette démarche, ce dont je vous félicite.

Bien que votre PCAET contienne toutes les pièces réglementaires exigées, sa lecture me conduit à formuler 8 demandes de compléments et à mettre en avant 2 enjeux qui pourront être intégrés lors de la prochaine révision.

L'ensemble de ces éléments sont détaillés dans l'annexe ci-jointe.

Je vous invite également à prendre en considération les 11 observations visant à améliorer l'opérationnalité de votre document.

En conséquence, j'émets **un avis favorable** sur votre document.

Monsieur Roger VALTAT
Président de la communauté de commune Bièvre Est
Parc d'activités Bièvre Dauphiné
38690 COLOMBE

J'attire votre attention sur le fait que le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes a engagé en 2023 la modification n°1 du SRADDET qui prévoit notamment d'intégrer la programmation pluriannuelle de l'énergie (2019-2028). Le projet de modification prévoit notamment d'augmenter de 54 % à l'horizon 2030 la production d'énergies renouvelables en accompagnant les projets de production d'énergies renouvelables et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire, et porter cet effort à + 100 % à l'horizon 2050. Il prévoit également de réduire la consommation énergétique à l'échelle de la région de 23 %.

Je vous rappelle enfin que, en tant que personnes publiques associées, les avis de l'État, du Conseil régional et de l'Autorité environnementale doivent être joints au dossier soumis à la consultation du public.

Les services de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère restent à votre disposition pour vous accompagner dans la finalisation de votre PCAET et tout au long de son évaluation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Fabienne BUCCIO

Copie :
- Monsieur le préfet de l'Isère
- Monsieur le sous-préfet de Vienne
- Direction départementale des territoires de l'Isère

Annexe à l'avis de l'État
PCAET de la Communauté de Communes Bièvre Est (CCBE)

Les pièces du PCAET définies à l'article R229-51 du Code de l'environnement sont présentes :

- un diagnostic,
- une stratégie territoriale,
- un programme d'actions,
- un rapport environnemental complété de ses annexes.
- dispositif de suivi et d'évaluation

Les documents sont bien rédigés et se lisent aisément. Le propos est clair et structuré.

Les pièces fournies rendent compte du fait que les modalités d'élaboration et de concertation ont mobilisé la plupart des acteurs sur le territoire avec notamment les services de l'État, les chambres consulaires, GRDF, Enedis, TE38. De nombreuses instances participatives ont été organisées : commissions, comité d'experts avec certains acteurs (élus, techniciens, citoyens, industriels, associations...).

La CCBE s'est pleinement emparée de son rôle de collectivité coordinatrice de la transition énergétique sur son territoire et a su mobiliser les acteurs afin qu'ils s'engagent dans la démarche de PCAET.

Les éléments d'analyse de l'annexe ont été hiérarchisés pour plus de clarté. Les 4 niveaux de remarques sont les suivantes :

- ***les réserves :*** Indispensables à lever avant l'adoption définitive du PCAET
- ***les compléments :*** Il conviendra d'apporter des réponses à ces demandes
- ***les observations :*** A prendre en compte dans la mesure du possible
- ***les enjeux lors d'une prochaine révision :*** Pistes d'amélioration du PCAET pour les années à venir

I) Analyse globale

I-1) Gouvernance et dynamique

La communauté de communes Bièvre Est (CCBE) s'est engagée dans une démarche de transition énergie-climat, notamment au travers des démarches complémentaires au PCAET : Un ScoT à l'échelle de la Grande Région Grenobloise, la signature d'un contrat de relance et de transition écologique (CRTE), et un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Le PCAET doit permettre de venir compléter le document de planification intercommunal en adoptant une vision transversale à l'ensemble des thématiques sous l'angle de la transition énergétique et de la qualité de l'air. Il constitue un véritable outil de hiérarchisation des enjeux du territoire afin de prioriser les actions à engager et éclairer les prises de décisions politiques.

Le PCAET doit être co-construit avec les forces vives du territoire.

Les pièces fournies permettent de constater que la communauté de communes Bièvre Est a mobilisé de nombreux acteurs sur son territoire et créé des instances. Ce travail partenarial mis en place par la CCBE a permis une analyse scalaire conduisant à situer les tensions et à réaliser une base commune de réflexion afin de pouvoir agir sur le territoire *via* des actions concrètes.

Ce PCAET a rassemblé de multiples acteurs du territoire : des élus, des techniciens, des citoyens, des partenaires institutionnels comme les services de l'État, les chambres consulaires, GRDF, Enedis, TE38, FIBOIS, le CRPF, le SIRRA et aussi, des acteurs du territoire tel que la centrale villageoise, BEEWATT, le Pic Vert, la Fabrique Citoyenne de Bièvre Est et l'association agroécologique pour tous.

Ces travaux de co-construction ont permis de prioriser les enjeux lors de la commission PCAET (composée d'élus) le 17 mai 2022, puis de les présenter spécifiquement lors de 3 réunions face à la commission PCAET :

- Le 7 juin 2022 : Enjeux environnementaux ;
- Le 14 juin 2022 : Enjeux maîtrise de l'énergie ;
- Le 16 juin 2022 : Enjeux énergies renouvelables.

Entre le 17 mai 2022 et le 15 juin 2023 des échanges devant la Commission PCAET ont été programmés. Ces interactions ont permis de corriger, de modifier et/ou de compléter les différentes parties du PCAET.

I-2) Le diagnostic

Le diagnostic reprend, dans l'ensemble, les éléments attendus par la réglementation (articles L. 229-25 et R. 229-51 du Code de l'environnement, ainsi que l'arrêté du 4 août 2016 relatif au PCAET).

Afin de contextualiser et réaliser le diagnostic, la CCBE s'est appuyée sur des données ORCAE et TerriSTORY. Elle s'est entourée d'un comité d'experts, d'un consultant monsieur Jean LEROY du bureau Alnaïr Environnement. Au stade du diagnostic, le comité d'expert s'est réuni à 7 reprises. Le consultant a été mobilisé pour son expertise sur le volet énergie et Gaz à Effet de Serre.

Les thématiques sont évoquées de façon succincte. Néanmoins, le diagnostic s'avère dans l'ensemble précis, y compris sur l'analyse climatique et l'analyse de vulnérabilité. Ce document est aisé à lire et comprend une synthèse pour chacune de ses parties permettant de comprendre l'analyse réalisée par le territoire en termes d'enjeux.

Cependant quelques incohérences apparaissent dans les objectifs de réduction des émissions de GES.

Ainsi, la collectivité précise qu'elle se réfère à la Stratégie Bas Carbone (SNBC) en l'absence d'objectifs précis dans le STRADDET sur la réduction des émissions de GES.

Or les objectifs sont bien définis dans ce document.

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) a été approuvé le 10 avril 2020 et précise les objectifs suivants au regard de ceux du PCAET :

	Objectif 2050 du PCAET	Objectif 2050 du SRADDET
Réduction des émissions de GES	-38 %	-75 %
Réduction des consommations d'énergie	-32 %	-34 %
Production d'ENR (% de la consommation d'énergie)	126 %	62 %

Observation n°01 : L'objectif PCAET devra être en cohérence avec l'objectif du SRADDET Le cas échéant, ces différences devront être justifiées.

Le PCAET est un document accessible au public. Toutefois, il ne propose pas l'étude à partir de laquelle il s'appuie pour identifier les potentiels de diminution des consommations d'énergie finale, de réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques, et de production d'énergies renouvelables.

Observation n°02 : Cette pièce aurait permis de mieux comprendre les leviers et types d'actions envisagés, et la dynamique employée.

Le diagnostic « Mobilité » apparaît lacunaire.

Complément n°01 : Le diagnostic « Mobilité » pourrait être enrichi : parts modales des déplacements, motifs, carte des déplacements domicile-travail. Cette analyse pourrait faciliter l'identification des potentiels d'évolution et des leviers à actionner pour réduire l'impact du secteur des transports. Le diagnostic ne mentionne pas non plus le réseau Cars Région présent sur le territoire et organisé par la Région Auvergne Rhône-Alpes autorité organisatrice des mobilités sur le territoire.

I-3) La stratégie territoriale

Les orientations de la stratégie

La stratégie du PCAET est organisée autour de 4 axes:

AXE 1: Organiser une expertise complète et opérationnelle mobilisable sur les enjeux du bâti et de l'aménagement.

Cet axe regroupe les actions visant à mettre en place les conditions adaptées pour réduire les consommations énergétiques liées au bâti, à réduire l'impact des activités économiques du territoire et à renforcer globalement les compétences et capacités d'action des acteurs public du territoire (EPCI, communes).

AXE 2: Transformer le territoire dès aujourd'hui pour garantir sa résilience sur le long terme (adaptation, ENR, cyclable…).

Cet axe cible les leviers des mobilités et vise à développer les énergies renouvelables sur le territoire. Il développe également des actions ciblant les secteurs identifiés comme vulnérables au changement climatique par le diagnostic: l'agriculture et la sylviculture, l'eau et les zones humides, la biodiversité et la trame verte et bleue.

AXE 3: Inciter l'ensemble des acteurs à réduire leur empreinte carbone et écologique en construisant des alternatives engageantes.

Cet axe concerne des actions visant à accompagner les changements de comportements, en matière d'alimentation, de tri des déchets et de mobilités.

Axe 4: Animer et assurer la gouvernance de la stratégie climat, air énergie.

Cet axe concerne l'organisation de la gouvernance et le suivi de la mise en œuvre du PCAET.

Globalement, le contexte réglementaire, national et régional, est clairement exposé dans la stratégie territoriale.

Cependant, les domaines sur lesquels doivent porter les objectifs stratégiques et opérationnels du PCAET n'ont pas tous été traités (article R229-51 du code de l'environnement), notamment : la «réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration » est traitée par polluant (sans déclinaison des objectifs par secteur).

Complément n°02 : Ces points devront être précisés.

Bien que globalement compatible, la grande faiblesse de cette stratégie réside dans la non-atteinte des objectifs fixés par le SRADDET aux horizons 2030 et 2050 par rapport à l'année 2015, à savoir :

- La réduction des émissions de GES : -18,7 % pour un objectif fixé à -30 % en 2030 et de -38 % pour un objectif fixé à -75 % en 2050..
  Le PCAET ne considère pas la neutralité carbone comme atteignable à 2050 sans apporter de justifications. La lecture du PCAET laisse supposer que ces différences s'expliquent par la volonté de l'EPCI de se fixer des objectifs « réalistes et atteignables ».

- La réduction de la consommation d'énergie : -13 % pour un objectif fixé à -23 % en 2030 et -32 % pour un objectif fixé à -34 % en 2050.
  Le PCAET précise que ces objectifs sont ambitieux pour le territoire. Les émissions de GES des transports routiers, qui représentent la part la plus importante sur le territoire, sont fortement impactées (cf. diagnostic) par le passage de l'A48, sur laquelle la communauté de communes n'a pas de levier d'action, et impactent ainsi fortement les émissions de GES.

A contrario, les objectifs du PCAET vont au-delà des objectifs du SRADDET en matière de production d'énergies renouvelables : +54 % entre 2030 et 2015 pour le PCAET au lieu de + 54 % pour le SRADDET sur la même période et + 126 % à l'horizon 2050 pour un objectif fixé par le SRADDET à +62 %.

Observation n°3 : Le potentiel éolien reste à étudier plus finement au regard des questions de son acceptabilité sur le territoire, voire de son appropriation.

Le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) fixe des objectifs de réduction. Le tableau fourni p. 18 de la stratégie permet de comparer les deux documents : les objectifs fixés par le PCAET sont proches voire dépassent ceux du PREPA.

I-4) Le plan d'actions

En tant que collectivité coordinatrice de la transition énergétique, une des clés de réussite du PCAET est la mobilisation des différents acteurs du territoire, pour les associer aux réflexions sur la stratégie mais également pour qu'ils s'engagent sur le plan d'actions.

À cet effet, la CCBE a su mobiliser un grand nombre d'acteurs (Élus, citoyens, associations, partenaires institutionnels). Ils ont été réunis lors des comités d'experts afin d'arrêter les objectifs définis dans la stratégie. Cette mobilisation a permis de définir les actions concrètes et leurs modalités de mise en œuvre pour les six prochaines années.

Un travail important de co-construction avec les acteurs du territoire a été mené grâce à cette concertation.

Celui-ci a permis de prioriser les sujets portés par le PCAET et de dégager les actions importantes pour la CCBE et ses partenaires.

Le PCAET a ainsi défini pour 2024-2030 un ensemble de 23 actions réparties en 4 axes. Chacune des actions est structurée de manière analogue : contexte, description, cibles, pilotage, impacts, maîtrise de l'énergie, GES, production d'énergie, mis en œuvre, calendrier, budgets et moyens, indicateurs.

Le contenu de chacune des actions est décrit de façon claire.

Ces fiches-actions sont complètes. Elles précisent les objectifs, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus.

Observation n°04 : Les moyens humains et financiers à mettre en œuvre ne sont pas toujours précisés. Les gains estimés restent vagues. Certaines actions ont un impact relativement neutre par rapport aux attendus.

Observation n°05 : Le PCAET aurait pu prévoir une analyse/veille sur les dispositifs incitatifs existants pour la décarbonation des secteurs en question (label bas carbone pour l'agriculture, la sylviculture voire des appels à projets comme «Écosystèmes territoriaux hydrogène», etc.).

Même si une très grande majorité des actions est pilotée par la CCBE, il est intéressant de souligner la multiplicité des partenaires souhaités : Communes, Chambre d'Agriculture, ADEME, Région, AGEDEN, Département…

Globalement, il faut souligner que le plan d'actions traite de toutes les thématiques, y compris: la promotion des mobilités actives, la rénovation énergétique du parc de bâtiments existants, l'adaptation au changement climatique et la résilience, la préservation de la ressource en eau, l'adaptation de l'agriculture et de la forêt, l'alimentation, etc.

Cependant, certaines thématiques ne sont pas assez approfondies.

Complément n°03 : Le plan d'actions est très limité en ce qui concerne la mobilité (2 fiches actions sur le covoiturage et les infrastructures cyclables). Par ailleurs, il n'y a pas d'apport pour ce qui concerne la logistique, l'organisation et les contraintes sur le stationnement, la planification des déplacements, la maîtrise de l'étalement urbain, les infrastructures de recharge, etc.

La CC Bièvre Est est située dans le périmètre du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de Grenoble.

Observation n°06 : Les actions du PPA pourront alimenter le plan d'actions qualité de l'air de manière à ce que le PCAET traduise les objectifs du PPA au niveau local.

I-5) Le dispositif de suivi et d'évaluation

Le suivi et l'évaluation du PCAET sont traités dans le plan d'action, notamment l'action 4-1, et également dans l'évaluation environnementale.

Les indicateurs de suivi sont définis dans l'évaluation environnementale stratégique (EES) du PCAET. Les points de vigilance émis par l'EES pour chaque action devront donc être pris en compte tout au long de la mise en œuvre du PCAET.

Les indicateurs de suivi des incidences environnementales ciblent principalement les enjeux prioritaires et majeurs, et ceux pour lesquels des risques d'incidences négatives ont été identifiés par l'évaluation environnementale, et ce, afin de vérifier que les mesures mises en œuvre pour les éviter et les réduire sont efficaces.

Il convient de distinguer les indicateurs du plan d'actions et ceux liés au suivi environnemental global.

Les indicateurs de suivi et de résultats sont précisés dans les fiches actions, ils sont par aileurs faciles à renseigner.

Un comité de suivi composé des référents des fiches actions des différents services est prévu. Il se réunira 2 fois par an pour assurer le suivi de la démarche et son évaluation.

La fiche action 4.1 précise l'importance des instances de gouvernance.

Ces instances ont été mises en place pour l'élaboration du PCAET. Elles seront maintenues pour suivre et évaluer la mise en application du PCAET.

Pour ce faire, il est prévu :

- 1 réunion trimestrielle de la commission PACET
- 2 réunions annuelles du comité d'experts.

L'animation se fera par le service Transitions, dont le PCAET constitue le socle stratégique. Il a été créé en 2022 (économie, tourisme, mobilités, agriculture-forêt, PCAET) et un animateur des mobilités et transitions a été recruté en 2023. Au-delà, tous les services de la communauté de communes seront impliqués dans la mise en œuvre du PCAET et des points réguliers seront réalisés en comité de direction transversale.

De façon pertinente, le PCAET prévoit un plan de communication à destination des habitants afin de valoriser les actions du PCAET. Le dispositif proposé répond aux attentes de l'article R. 229-51-IV. du Code de l'environnement.

I-6) Articulation avec les autres plans et programmes

Le PCAET présenté a été élaboré sur un territoire couvert par de nombreux plans et programmes locaux. La collectivité s'est attachée à démontrer la cohérence avec chacun des documents, notamment dans l'EES.

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) a été approuvé le 10 avril 2020. Il fixe les objectifs suivants :

	Objectif 2030 du PCAET	Objectif 2030 du SRADDET	Objectif 2050 du PCAET	Objectif 2050 du SRADDET
Réduction des émissions de GES	-18,7 %	-30 %	- 38,3 %	-75 % par rapport à 1990
Réduction des consommations d'énergie	-13 %	-23 %	-32 %	-34 %
Production d'ENR (% de la consommation d'énergie)	54 %	54 %	126 %	X2 Soit 108 %

Les données ci-dessus mettent en évidence que les objectifs de réduction affichés par le PCAET sont en cohérence avec ceux du SRADDET, pour la réduction des consommations d'énergie, de promotion des énergies renouvelables et de qualité de l'air.
Quant aux objectifs en termes de réduction des GES, ils ne seront pas atteints en 2030 et 2050.

Complément n°04 : Globalement, le PCAET est compatible avec les règles du SRADDET mais prend en compte de manière très insuffisante ses objectifs. Des éléments de justification de ces écarts sont attendus.

Les émissions de GES des transports routiers, qui représentent la part la plus importante sur le territoire, sont fortement impactées par le passage de l'A48, sur laquelle la communauté de communes précise qu'elle n'a pas de levier d'action, et impactent ainsi fortement les émissions de GES.

Cependant , suite au constat de l'augmentation des émissions des GES du secteur du transport, les parts modales des déplacements, motifs, carte des déplacements domicile-travail n'ont pas fait l'objet dune analyse pour faciliter l'identification des potentiels d'évolution et des leviers à actionner pour réduire l'impact du secteur des transports.

En ce qui concerne les objectifs liés à la qualité de l'air, thématique nouvelle à intégrer au PCAET, la CCBE s'est fait assister par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, l'observatoire agréé par le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air en Auvergne-Rhône-Alpes.

Les objectifs chiffrés du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération grenobloise, à l'horizon 2030, par rapport à 2015 sont :

- Oxydes d'azote : -47 % (-67,7% par rapport à 2005).
- Ammoniac : -13 % (-11,76 % par rapport à 2005).
- Composés organiques volatils non méthaniques : -30 % (-50,93% par rapport à 2005).
- Particules fines PM10 : -26 % (-47,33% par rapport à 2005).

- PM 2,5 : -39 % (-58,42 % par rapport à 2005).
- Oxydes de soufre : -53 % (--83,17 % par rapport à 2005).

La plupart des actions du PCAET qui ciblent la réduction des consommations d'énergie et d'émissions de GES concourent à améliorer la qualité de l'air. Les objectifs chiffrés proposés par le PCAET sont ainsi compatibles avec ceux du PPA.

Le PCAET de la CCBE est compatible avec ces orientations du SCoT de la GReG dans la mesure de ses compétences et en articulation avec les autres leviers de la collectivité (notamment le PLUi de la CCBE). Ses objectifs chiffrés vont au-delà des objectifs énergétiques du SCoT.

La notion de prise en compte du PCAET dans le plan local d'urbanisme intercommunal est abordée dans le plan d'actions (notamment la fiche action 1.6).

Ce document d'urbanisme doit être pris comme un premier levier à disposition de la collectivité pour concrétiser des actions de son programme. Il est alors attendu une articulation forte entre l'élaboration du PCAET et les documents d'urbanisme, afin de veiller à la cohérence entre ces documents.

II) Analyse par secteur

II-1) Mobilité et déplacements

Comme l'essentiel des territoires périurbains et ruraux en France, le secteur des transports routiers est un poste important en termes de consommation d'énergie (55 %) et d'émissions de gaz à effet de serre (56 %) sur le territoire.

Les émissions de polluant liées au transport routier ont augmenté de 6% entre 2015 et 2019.

Le PCAET doit permettre de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques (dioxydes d'azote, particules fines entre autres) et encourager à une mobilité plus sobre en énergie. Les actions peuvent donc concerner :

- la réduction de la mobilité (éviter certains déplacements) ;
- la réduction du nombre de déplacements en véhicule motorisé (mutualisation des véhicules, réduction des distances à parcourir, report modal) ;
- la réduction de l'exposition des populations aux polluants émis par les véhicules.

Ces actions peuvent s'appliquer à la mobilité des personnes, comme à la mobilité des biens (flux de marchandises en lien avec les zones d'activité du territoire).

La partie «transport routier» du diagnostic est très succincte. Il manque ainsi des informations importantes comme la répartition entre les flux de transit et les flux internes au territoire. Ces éléments doivent être étudiés en détail afin de déterminer les actions pertinentes à mettre en place.

Ce diagnostic « Mobilité » pourrait être complété : parts modales des déplacements, motifs, carte des déplacements domicile-travail.

Cette analyse pourrait faciliter l'identification des potentiels d'évolution et des leviers à actionner pour réduire l'impact du secteur des transports.

Le diagnostic ne mentionne pas le réseau Cars Région présent sur le territoire et organisé par la Région Auvergne Rhône-Alpes autorité organisatrice des mobilités sur le territoire.

Rappel Complément n°01 : Le diagnostic « Mobilité » pourrait être enrichi : parts modales des déplacements, motifs, carte des déplacements domicile-travail. Cette analyse pourrait faciliter l'identification des potentiels d'évolution et des leviers à actionner pour réduire l'impact du secteur des transports. Le diagnostic ne mentionne pas non plus le réseau Cars Région présent sur le territoire et organisé par la Région Auvergne Rhône-Alpes autorité organisatrice des mobilités sur le territoire.

La CC Bièvre Est est fortement liée à ses territoires voisins, en particulier avec la métropole de Grenoble, le Pays Voironnais et la plaine de la Bièvre.

Observation n°07: Il aurait été intéressant de prévoir un renforcement des liens avec les territoires voisins et la stratégie des déplacements domicile-travail.

Le PCAET doit s'attacher à réduire la place de la voiture et les émissions de GES associées et encourager le report modal vers des modes moins polluants. Les objectifs et actions du secteur « transport – mobilité » devront tout d'abord s'articuler avec ceux de l'aménagement, de la planification et de l'urbanisme.

Ces thématiques sont indissociables, par exemple dans l'optique de mettre en place du stationnement payant pour favoriser les transports en commun ou le covoiturage.

De même le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) fixe des objectifs de réduction. Le tableau fourni en page 18 permet de comparer les deux documents : les objectifs fixés par le PCAET sont proches voire dépassent ceux du PREPA.

Comme présenté dans le diagnostic, le transport de marchandises représente 40 % des émissions routières sur le territoire. Or, aucune action du PCAET ne vise à réduire la quantité d'émissions du secteur de la logistique.

Enjeu n°01 lors de la révision : L'intégration d'actions telles que la mise en place d'aides au renouvellement des flottes de véhicules des entreprises, la mise en place d'espaces logistiques urbains ou d'aires de livraison, la mise en place d'une concertation avec les entreprises, ou encore l'étude de la mise en place d'une zone à faibles émissions mobilité pourrait être envisagée.

II-2) Espaces naturels, forestiers et séquestration carbone

Le diagnostic du PCAET a mis l'accent sur 3 secteurs en particulier, qui sont et seront de plus en plus impactés par le dérèglement climatique: l'eau, l'agriculture et la forêt / sylviculture.

Au-delà de leurs fonctions écologiques, ils ont en effet des fonctions essentielles économiques et énergétiques, et répondent à des besoins élémentaires des populations.

L'agriculture et la sylviculture sont responsables de 22 % des émissions de GES (émissions non énergétiques) du territoire.

Le PCAET doit accompagner la transition de ces secteurs vers des modèles moins émetteurs de GES en :

- encourageant et soutenant le développement des énergies renouvelables et de récupération (locales) dans la consommation, en développant prioritairement les filières à fort potentiel sur le territoire (solaire photovoltaïque et thermique, biogaz) ;
- maintenant ou augmentant le potentiel de séquestration de GES du territoire (forêts, cultures prairies).

Pour cela, le PCAET doit contribuer à limiter la consommation/changement d'affectation d'espaces naturels agricoles et forestiers.

L'agriculture est une activité importante sur le territoire (alimentation/économie, paysage, identité), qui a des impacts positifs et négatifs sur l'environnement, l'eau, les GES, et est particulièrement vulnérable au dérèglement climatique. La CCBE a d'ores et déjà conventionné avec la Chambre de l'agriculture en 2021 autour de plusieurs axes ciblant l'économie, la préservation du foncier et la transition des exploitations.

La stratégie agricole de la CCBE a vocation à monter en puissance à travers deux actions portées par le PCAET: le repérage des gisements fonciers agricoles en enfrichement (cf FA1.6) et le recrutement des agriculteurs participant aux projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC).

L'action pose également l'ambition d'aller vers un accompagnement des exploitations vers un modèle climato-compatible, en valorisant les pratiques permettant de stocker du carbone, consommer moins d'eau, émettre moins de GES.

Cette action contribuera à réduire les impacts climatiques de l'activité agricole, sur le long terme.

Quatre actions mobilisent la Chambre de l'agriculture comme partenaire (cf. actions 1.6 / 2.6 / 2.7 / 2.8), avec notamment :

- L'action 2.6 qui cible directement l'impact de l'agriculture : «Soutenir les pratiques agricoles (installations, conversions, accompagnements, etc.) adaptées aux enjeux environnementaux, climatiques et alimentaires» ;

- L'action 3.1 «Accompagner la transition alimentaire et s'inscrire dans les réflexions du PAIT»

L'implication de la CCBE dans le Point d'Accueil Installation et Transmission (PAIT) a pour objectif, au-delà d'améliorer la connaissance du monde agricole, de promouvoir une alimentation saine, de saison et accessible à tous.

Observation n°08 : Le travail devra être mené en étroite collaboration avec la profession agricole et la chambre d'agriculture de l'Isère.

La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite «loi Climat & Résilience» a été promulguée le 22 août 2021.
Elle a été complétée par la loi dite ZAN du 21 juillet 2023. Le volet «lutte contre l'artificialisation des sols» vise à inscrire les territoires dans une trajectoire de sobriété foncière qui leur permettra d'atteindre une absence d'artificialisation nette à horizon 2050.

Il pose un premier jalon sur la période 2021-2031 : diviser par deux le rythme de consommation d'espace par rapport à la consommation observée entre 2010 et 2020.

Observation n°09 : Il serait opportun que des outils pour mieux maîtriser les changements d'affectation des sols (préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers) soient proposés, en lien avec l'objectif de zéro artificialisation nette.

Le PCAET n'aborde pas de manière concrète la gestion durable des forêts.

Il est en effet essentiel de favoriser une production locale de bois, respectant les règles de gestion durable de la forêt pour permettre sa croissance. Cela permet également de limiter l'impact des transports de bois d'importation. Au vu du potentiel bois du territoire, le développement de la filière bois énergie doit respecter la hiérarchie des usages du bois, qui prône en premier lieu la production de bois d'œuvre, puis de bois industrie et en dernier lieu le bois énergie.

L'action 2-7 du PCAET « Adhérer et participer aux chartes forestières pour adapter les forêts et leur gestion aux enjeux environnementaux, climatiques, et de production » est un gage de la volonté d'aller dans cette direction, en sensibilisant les élus et les propriétaires mais aussi en proposant d'entrer dans le système de sylviculture.

Enjeu n°02 lors de la révision: Le PCAET pourrait engager une réflexion globale, pour encadrer le développement des différentes filières et aussi pour anticiper le dérèglement climatique dans le renouvellement sylvicole.

II-3) Secteur résidentiel et tertiaire

Dans le plan d'actions du PCAET, la CCBE encourage le soutien à la réhabilitation du parc de résidences principales aussi bien pour les propriétaires occupants, que pour les logements locatifs sociaux et privés. Ce potentiel de réhabilitation est aujourd'hui insuffisamment exploité.

Le PCAET pourrait comporter des actions de sensibilisation des propriétaires pour enclencher une dynamique de réhabilitation en mobilisant les dispositifs proposés par l'Anah (Agence nationale de l'habitat).

Par ailleurs, le parc locatif social compte 754 logements, dont 46 % datant d'avant 1975. Ce parc ancien comporte des logements énergivores puisque près de 47 % sont repérés dans les classes DPE : E, F et G.

L'amélioration thermique du parc locatif social constitue un enjeu de la transition énergétique et écologique du territoire, qui participe à la réduction des gaz à effet de serre mais aussi à la réduction des charges pour les locataires. Il est important que le PCAET porte cet enjeu.

Le secteur résidentiel représente 27 % de la consommation d'énergie et est responsable de 16 % des émissions de GES du territoire.

Le secteur tertiaire représente quant à lui 7 % des consommations d'énergie et est responsable de 5 % des émissions de GES du territoire.

Afin d'atteindre les objectifs de réduction qu'elle s'est fixés, la CCBE, en tant qu'animatrice de la transition écologique sur son territoire, propose plusieurs actions intéressantes en lien avec le secteur de la rénovation énergétique :

- Action 1.1 : Massifier les projets de rénovation du parc résidentiel et du bâti économique en poursuivant et amplifiant les accompagnements pour faciliter les parcours
- Action 1.2 : Participer et profiter de la massification des rénovations pour une montée en compétence des filières artisanales et une mobilisation accrue des matériaux biosourcés
- Action 1.3 : Sensibiliser l'ensemble des acteurs aux mesures d'efficacité et de sobriété énergétique

L'objectif est de 170 rénovations de logement par an, sur 6 ans, dont 60% de rénovation performante. L'action 1.1. doit permettre d'atteindre cet objectif.

Cependant cette action doit être nettement plus ambitieuse puisqu'il n'y a eu que 11 rénovations globales aidées par l'Anah dans le parc de logements privés en 2023.

Les émissions de GES produits par les secteurs résidentiels et tertiaire sont à imputer également au chauffage

Au travers de l'action 2.5 : « encourager le recours aux énergies renouvelables thermiques perforantes et mettre en place une prime air-bois pour les particuliers », le PCAET vise également à réduire l'impact des chauffages polluants (au bois et au fioul) avec des primes air-bois pour favoriser le passage à un autre type de chauffage plus performant.

II-4) Industrie, tertiaire et déchets

Le secteur industriel représente 7 % des consommations énergétiques du territoire de la CCBE, au même niveau que le secteur tertiaire.

Néanmoins, les consommations du secteur industriel ont connu des baisses plus fortes (-20% entre 2010 et 2019), reflétant certainement la désindustrialisation de l'économie.

De plus, le diagnostic précise que l'économie Du territoire est majoritairement agricole et industrielle et que le mouvement de tertiarisation de l'économie viendra certainement légèrement contrebalancer les efforts visant les réductions des consommations de ce secteur.

Le diagnostic du PCAET a été réalisé avec les données ORCAE de 2019 (publiées en 2022) qui présente une baisse des consommations de l'industrie de 17,74 % entre 2015 et 2019.

Les données ORCAE parues en 2023 font apparaître une toute autre tendance. La baisse 2015-2019 n'apparaît plus (valeurs stables) et la hausse entre 2015 et 2021 est de 13 %.

Pour le secteur de l'industrie, deux actions concernent spécifiquement la zone d'activité de Bièvre Dauphine et visent à réduire de manière transversale et globale, l'impact du projet de son extension. Cependant ce projet ne dépend pas que du PCAET.

L'action 1.4 « Démarquer le parc d'activités Bièvre Dauphine 3 par son ambition énergétique et environnementale distingue 3 thèmes sur lesquels le projet se montrera ambitieux : la biodiversité, la mobilité et l'énergie.

L'action distingue plusieurs niveaux d'intervention qui permettront d'amener de l'exemplarité dans le projet, d'une part pour les aménagements directeurs sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes et d'autre part pour les aménagements qui seront réalisés par des entreprises, par le biais d'un cahier des charges qui s'imposera aux entreprises.

Des missions de conseils viendront en complémentarité aux entreprises en amont de leur implantation.

Observation n°10 : Si les leviers d'actions sont bien identifiés, les critères que la collectivité pourra mettre en place ne sont pas détaillés. Il est ainsi difficile d'estimer le niveau d'impact sur l'environnement qui devrait toutefois être positif.

L'action 1.5 «Encourager les implantations et les dynamiques d'entreprises vertueuses (écologie industrielle, satisfaction des besoins locaux, etc.» vient en complémentarité de l'action 1.4 ; Elle identifie les leviers d'actions de la collectivité pour orienter le type d'entreprise qui seront amenées à s'installer.

Observation n°11: L'intercommunalité ne se donne pas les moyens d'établir un état des lieux pour caractériser sur son territoire la proportion de petit tertiaire et de gros tertiaire (supérieur à 1000m2 de surface) avec des objectifs modulés de baisse de la consommation énergétique.

En ce qui concerne le secteur des déchets, depuis le 1er janvier 2005, la CCBE est compétente pour la collecte des ordures ménagères. Elle est adhérente au SICTOM des Pays de la Bièvre pour le traitement des ordures ménagères ainsi que le traitement des déchets à recycler (tri sélectif).

Sur le territoire, la valorisation énergétique des déchets reste toutefois peu importante.

Le PCAET doit contribuer à atteindre les objectifs fixés par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) et la Loi Anti-Gaspillage et Économie Circulaire (AGEC) pour diminuer les quantités de déchets et augmenter le taux de valorisation matière.

Il faut noter positivement l'action 3.2 du plan d'actions « Réduire les déchets et améliorer la performance de tri » pour laquelle le SMICTOM des Pays de la Bièvre est partenaire.

II-5) Énergies renouvelables

Le diagnostic laisse apparaître des potentiels importants de développement des énergies renouvelables (ENR) principalement dans le solaire photovoltaïque, le solaire thermique.

Le plan d'actions prévoit: 3 actions qui concourent au développement des énergies renouvelables .

Rappel Observation n°3 : Le potentiel éolien reste à étudier plus finement au regard des questions de son acceptabilité sur le territoire, voire de son appropriation.

Le PCAET doit pouvoir orienter le développement de la filière photovoltaïque (cf. note d'enjeux) pour cibler les lieux privilégiés d'implantation : bâti, ombrière de parking, agri-voltaïsme, etc.

La fiche action 2.2 du PCAET permettra de préciser la répartition de ce gisement pour prioriser les objectifs sur des toitures ou parkings existants. Néanmoins, les premières projections réalisées au stade de l'élaboration du PCAET permettent d'ores-et-déjà d'affirmer que ces objectifs sur 6 ans ne pourront être atteints sans nouvelles centrales au sols. Il convient donc d'identifier précisément ce potentiel au sol dans le cadre d'une démarche respectueuse des principes de limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels privilégiant les terrains déjà dégradés ou artificialisés.

En ce qui concerne le potentiel au sol, il doit être principalement étudié sur les friches et délaissés (surfaces actuellement éligibles au cahier des charges des appels d'offre de la Commission de Régulation de l'Énergie) plutôt que sur les surfaces agricoles, naturelles ou forestières.

II-6) Adaptation au changement climatique et préservation de la ressource en eau

Le PCAET (diagnostic et stratégie) traite de manière pertinente la thématique de la vulnérabilité et de l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique.

L'axe 2 « Transformer le territoire dès aujourd'hui pour garantir sa résilience sur le long terme » comprend plusieurs actions contribuant à l'adaptation du territoire au changement climatique et la préservation de la ressource en eau :

- ACTION 2.8 Préserver la ressource en eau et les zones humides ;
- ACTION 2.9 Renforcer la résilience du territoire et son adaptation au changement climatique en préservant et restaurant les corridors écologiques et la biodiversité.

II-7) Qualité de l'air et lien avec la santé

Le diagnostic montre que la qualité de l'air est relativement bonne sur le territoire mais reste un enjeu majeur de santé publique. En effet, si les valeurs limites sont rarement dépassées, on observe des points de forte exposition à la pollution, et des jours pendant lesquels la qualité de l'air observée est médiocre.

II-7-1) Analyse diagnostic « Qualité de l'air »

La CCBE est située dans le périmètre du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de Grenoble. Les actions du PPA pourront alimenter le plan d'actions qualité de l'air de manière à ce que le PCAET traduise les objectifs du PPA au niveau local.

Afin d'évaluer l'impact de la pollution atmosphérique sur les personnes sensibles, il convient de recenser les établissements recevant les publics les plus sensibles (crèches, établissements scolaires, établissements de soins et de santé, établissements accueillant un public âgé, équipements sportifs, etc.) puis identifier s'ils se situent dans une zone particulièrement exposée à la pollution atmosphérique (ex : zones aux abords de l'autoroute, d'une industrie…).

Complément n°05 : L'article 85 de la loi d'orientation des mobilités impose que le PCAET contienne un « plan d'actions qualité de l'air », avec des solutions à mettre en œuvre en termes d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution de l'exposition chronique des établissements recevant les publics les plus sensibles à la pollution atmosphérique. Certaines actions du plan ont un impact indirect sur la qualité de l'air, mais le PCAET arrêté ne présente pas réellement de plan d'actions en faveur de la qualité de l'air.

Le PCAET de la CCBE doit prendre en compte le développement des zones à faible émission mobilité (ZFE-m). La ZFE de la métropole de Grenoble est déjà en place en ce qui concerne les véhicules utilitaires et les poids lourds.

II-7-2) Étude d'opportunité ZFE-m

La CCBE doit réaliser un plan d'actions sur l'air comportant notamment une étude d'opportunité portant sur la création d'une zone à faibles émissions-mobilité (article 85 de la loi d'orientation des mobilités de 2019).

Il est précisé dans l'évaluation environnementale, qu' une étude d'opportunité pour une ZFE-m va être lancée par la communauté de communes en 2024.

Complément n°06 : L'article 85 prévoit la réalisation d'une étude d'opportunité pour la création d'une ZFE.
Cette étude doit comprendre un diagnostic spécifique et permettre d'identifier des leviers d'action complémentaires au PCAET, sans forcément mettre en place une ZFE-m. Compte tenu de la présence d'une ZFE sur la métropole de Grenoble, il serait pertinent de rappeler les flux domicile-travail importants vers la métropole et d'analyser le nombre de personnes impactées par ce dispositif.

La prise en compte du bruit dans les PCAET au niveau local revêt un intérêt stratégique. En complément des mesures classiques de protection contre le bruit (murs antibruit, merlons, revêtement routier moins bruyant), d'autres actions pertinentes de réduction du bruit peuvent être menées.

Complément n°07 : Les informations sur le classement sonore sont erronées. L'arrêté préfectoral de classement en vigueur est le n°38-2022-04-15-00007. Ces informations doivent être reprises.

Complément n°08 : Les informations sur le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) sont également erronées : le PPBE en vigueur est celui adopté le 10 avril 2020 (PPBE de troisième étape), et les cartes de bruit sont celles approuvées en 2023. Ces informations doivent être reprises.

II-7-3) Habitat, qualité de l'air intérieur et précarité énergétique

La qualité de l'air extérieur constitue un enjeu de santé publique majeur. Chaque année, on estime à plus de 40 000, le nombre de personnes qui décèdent prématurément en France en raison d'une exposition chronique à une qualité de l'air dégradée. En dépit d'une amélioration continue observée depuis une vingtaine d'années, la qualité de l'air n'est pas encore satisfaisante, en particulier pour les publics les plus vulnérables (enfants, personnes âgées, personnes souffrant de pathologies chroniques, etc.).

Malgré une forte baisse des émissions de polluants, le territoire est toujours exposé à des concentrations élevées, notamment à proximité des axes routiers principaux. De plus, les baisses observées sont pour certaines inférieures à celles visées par le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA).

Les efforts sont donc à poursuivre, notamment en ce qui concerne les composés organiques volatils, l'ammoniac et les particules fines.

III) <u>Conclusion</u>

Le PCAET de la CCBE a fait l'objet d'un travail approfondi. Les documents sont bien rédigés, mais il est parfois difficile de se retrouver dans l'organisation du document sur des sujets transversaux comme la qualité de l'air ou l'adaptation au changement climatique.

La cohérence entre les vulnérabilités identifiées et les actions à mettre en œuvre pourrait être améliorée.